



A.A.P.P.M.A.  
de Celles-sur-Plaine

# PLAN DE GESTION PISCICOLE

Période d'engagement : 2013 - 2018

**Association agréée de pêche et  
de protection du milieu aquatique  
de CELLES-SUR-PLAINE**

## Rappel

Le P.G.P. est une obligation statutaire (article 6 des statuts des A.A.P.P.M.A.). De manière synthétique, le P.G.P. prévoit les interventions techniques de **surveillance**, de **protection**, d'**amélioration** et d'**exploitation équilibrée** des ressources piscicoles et la gestion des droits de pêche. Les actions d'**éducation à l'environnement** font aussi partie du P.G.P.. La gestion du milieu aquatique nécessite le **rapprochement des A.A.P.P.M.A.** du même bassin pour constituer une **cohérence de gestion** (article 6, alinéa 6 des statuts des A.A.P.P.M.A.). Enfin, le **P.G.P. doit être compatible avec le P.D.P.G.** en cours (art. R.434-30 du Code de l'environnement).

## SOMMAIRE

1- Informations générales	p 3
2- Programme d'intervention sur les cours d'eau principaux	p 8
2.1- La Plaine amont	p 8
2.2- La Plaine aval	p 10
3- Programme d'intervention sur les affluents	p 12
3.1- Les ruisseaux pêchés	p 13
3.2- Les ruisseaux pépinière	p 15
4- Programme d'intervention zone humide et plan d'eau	p 17
4.1- Zones humides	p 17
4.2- Plans d'eau	p 17
5- Programme de développement du loisir pêche, de communication, d'éducation à l'environnement et de formation	p 19
6- Programme de soutien des effectifs de poissons	p 20
7- Fiche de résumé	p 21

# 1- INFORMATIONS GENERALES

## Composition du bureau et coordonnées utiles

A la date de rédaction du présent plan de gestion piscicole (P.G.P.) de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) de Celles-sur-Plaine – La Vallée de Celles-sur-Plaine – le bureau est composé comme suit :

Président : Monsieur Philippe SALERIO  
Vice-président : Monsieur Thierry VALENTIN  
Secrétaire : Madame Nadine SALERIO  
Trésorier : Monsieur Marc CURIEN

**Tableau 1** : COORDONNEES DU PRESIDENT ET DE L'ASSOCIATION

Président :	Monsieur Philippe SALERIO	
Siège social :	Mairie de Celles-sur-Plaine 17, Grande-rue 88 110 CELLES-SUR-PLAINE	
Téléphone (pdt):	Fixe : 03.29.41.99.99	Port : 06.11.76.27.03
Courriel :	nsalerio@wanadoo.fr	

## Renseignements descriptifs des lots de pêche de l'A.A.P.P.M.A.

Les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine s'étendent sur un peu moins de 90 km de cours d'eau répartis dans 3 contextes piscicoles :

- le contexte n°20 (La Plaine amont),
- le contexte n°14 (La Meurthe aval (inclus la Plaine aval)),
- le contexte n°58 (Lac de La Plaine).

L'A.A.P.P.M.A. gère la totalité du contexte n°20 qui correspond à la Plaine à l'amont du lac de Celles-sur-Plaine et à ses affluents.

Dans le contexte n°58, l'A.A.P.P.M.A. gère le cours d'eau de la Plaine de l'aval du lac au pont de la route départementale R.D 182A. Le Lac de La Plaine est loué par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Vosges (F.D.P.P.M.A. 88) et est rétrocédé à l'Entente halieutique des trois vallées vosgiennes (E.H.T.V.V.).

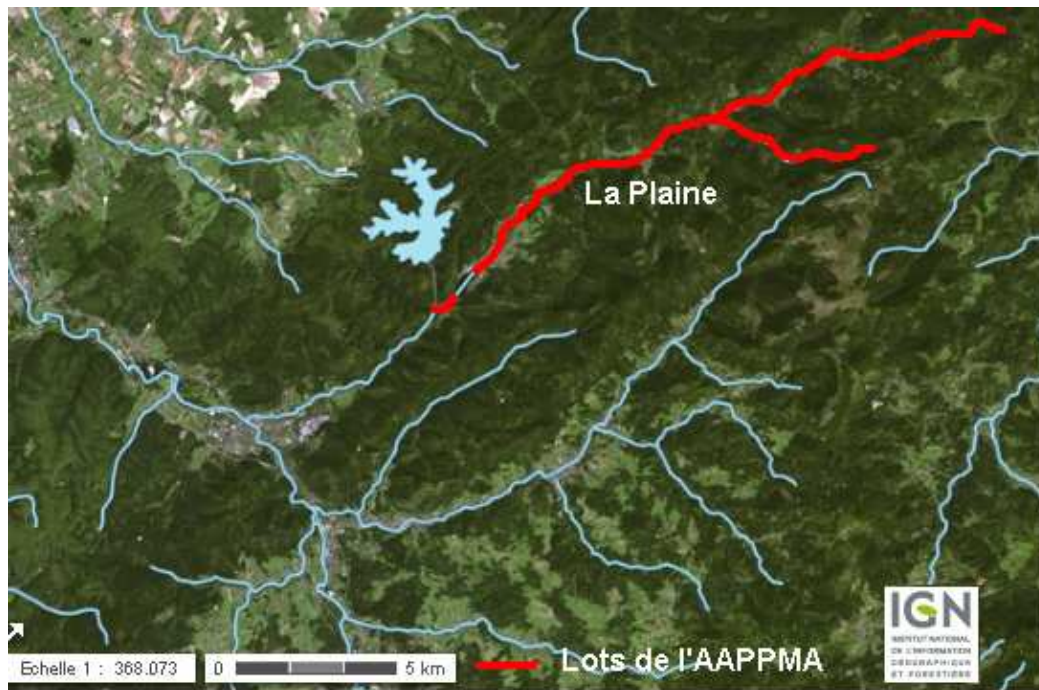
Pour le contexte n°14, l'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine assure la gestion de la partie amont de la Plaine à l'aval du lac du même nom. Les lots de pêche de l'A.A.P.P.M.A. (hors affluents) s'étendent sur environ 1,5 km. La partie de La Plaine située en aval de ces lots est gérée par l'A.A.P.P.M.A de Raon-l'Étape.

Des informations complémentaires sont consignées dans les fiches techniques (contextes n°s 14, 20 et 58) du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du département des Vosges (P.D.P.G.).

L'A.A.P.P.M.A. dispose des droits de pêche sur la plupart des cours d'eau cités. Certains de ces droits de pêche sont à renouveler.

**Figure 1 : CARTE DE LOCALISATION GENERALE DES LOTS DE L’A.A.P.P.M.A.**

(Source : F.D.P.P.M.A. 88, d’après [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

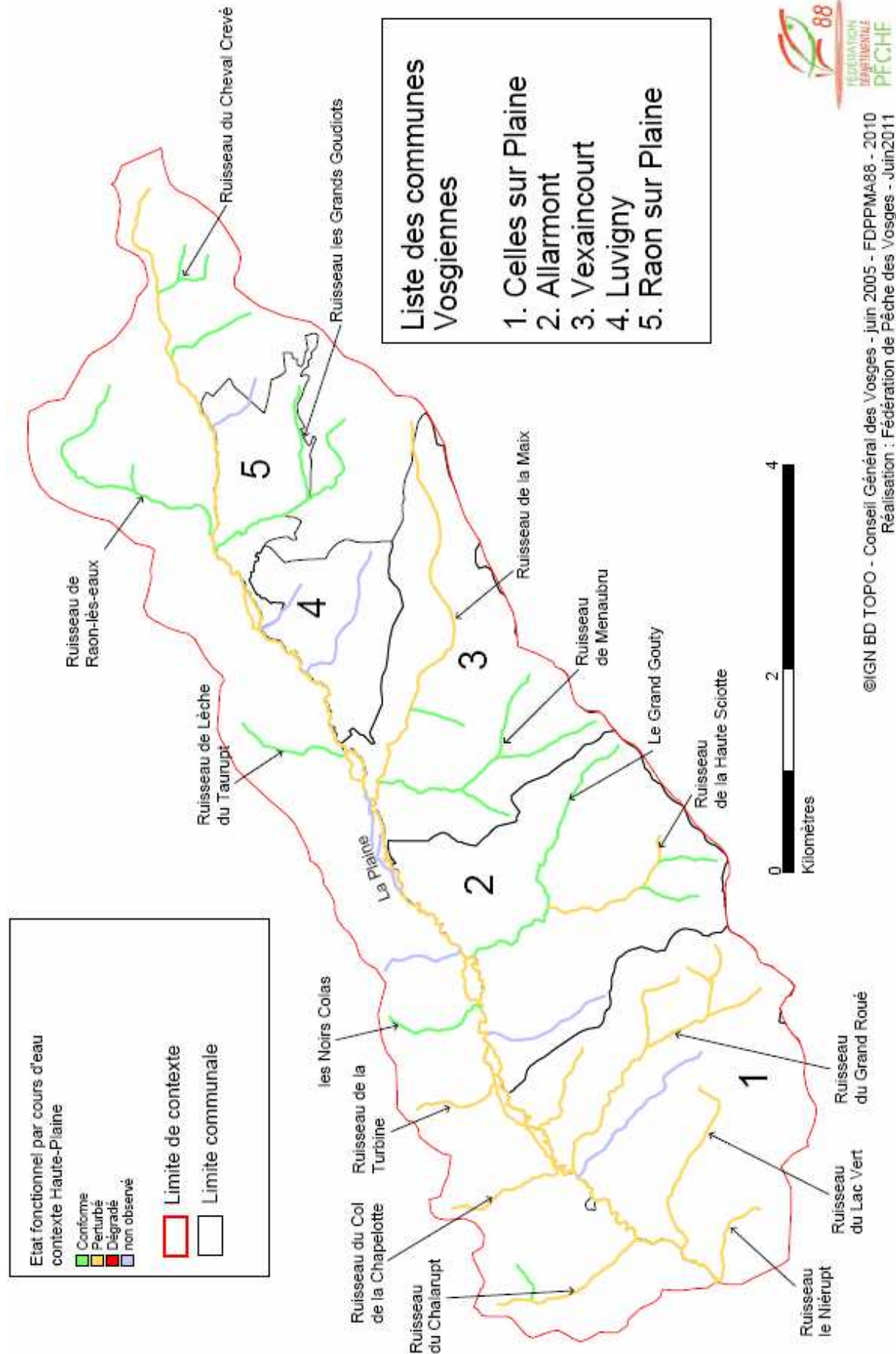


Remarques :

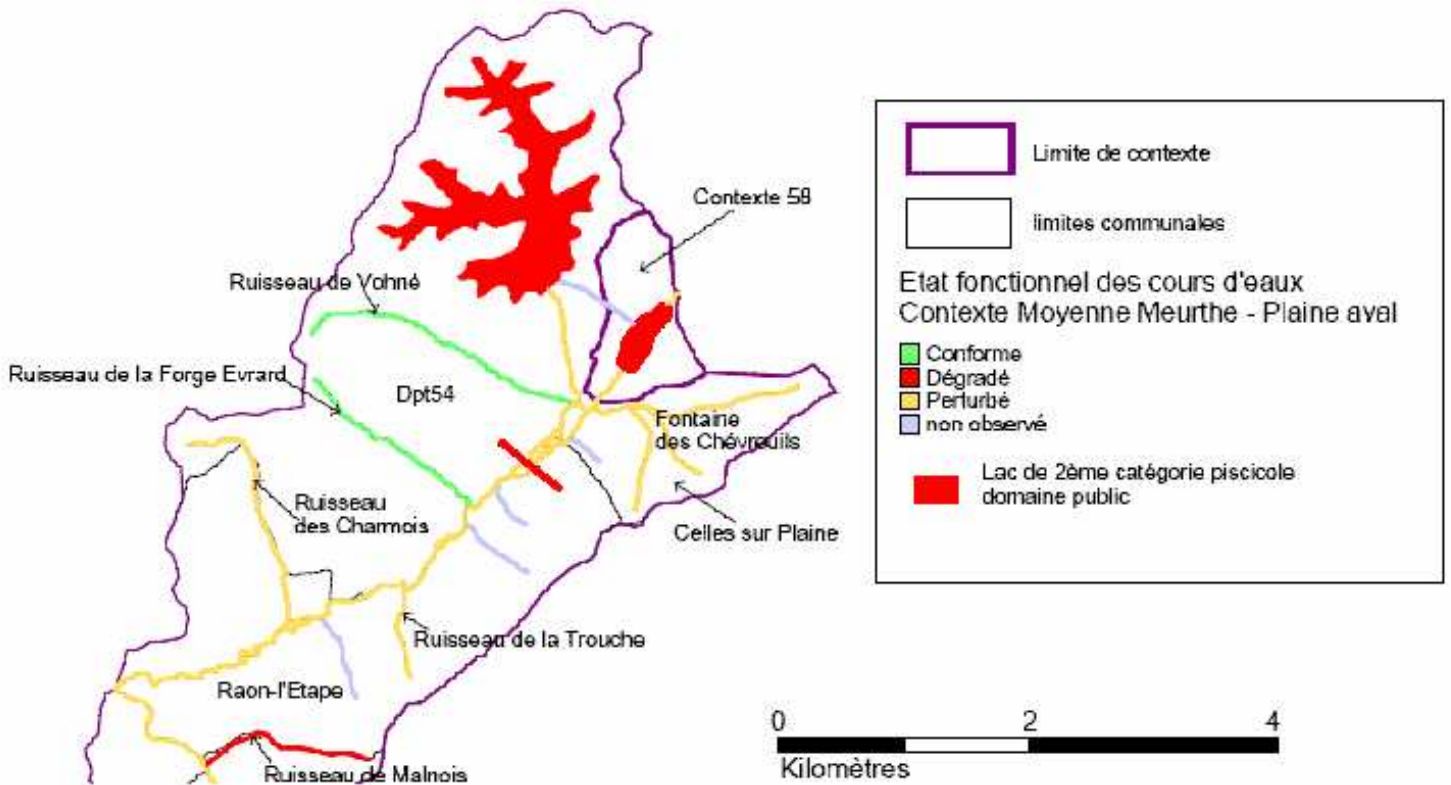
La limite aval des lots de l’A.A.P.P.M.A. (hors lac de La Plaine) se situe donc à la passerelle de la scierie de la Fauvette.

La limite amont de La Plaine s’arrête à Chaudes Roches. Il reste environ 150 m de rivière en amont situés sur le domaine public mais ce n’est plus dans le département des Vosges, la source quant à elle se trouve sur du domaine privé en Alsace.

**Figure 2 : FONCTIONNALITE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PLAINE AMONT, CONTEXTE N° 20**  
(Source : FDPMA 88)



**Figure 3 : FONCTIONNALITE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PLAINE AVAL,  
 CONTEXTE N° 14 ET 58 (PARTIEL)**  
 (Source : FDPMA 88)



Remarque :

Le trait rouge positionné en travers du cours d'eau matérialise approximativement la limite entre les A.A.P.M.A. de Celles-sur-Plaine à l'amont et de Raon-l'Etape à l'aval.

**Tableau 2** : DESCRIPTION SUCCINCTE DES LOTS DE PECHE DE L'ASSOCIATION

<b>Lots de pêche</b>	<b>Catégorie piscicole</b>	<b>Location, baux de pêche</b>
<b>Bassin Versant de la Plaine amont (contexte n° 20)</b>		
La Plaine	1 <sup>re</sup>	Domaine public (oui)
Ruisseau de la Seppe (Niérupt)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de Benameix (Lac Vert)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de Chararupt (ou Chalaru)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Fontaine du Grand Roué (Riangoutte, Coquin, Bœufs et Lettés)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Pierre à Cheval (Chapelotte)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau des Hayes de Celles	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Turbine	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau des Noires Colas	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Sciotte (Grand Gouttis)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Haute Sciotte	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la goutte de La Maix	1 <sup>re</sup>	Domaine public (oui)
Ruisseau de Ménombru	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Lèche du Taurupt	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau de la Crache (Goudiots)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
Ruisseau du Windeck (Raon-lès-l'eau ou scierie l'abbé)	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
<b>Bassin Versant de la Meurthe (Plaine aval) (contexte n° 14)</b>		
La Plaine	1 <sup>re</sup>	Domaine public (oui)
Ruisseau du Vohné + ruisseau de Lajus	1 <sup>re</sup>	Domaine privé (*)
<b>Bassin Versant du Lac de La Plaine (contexte n° 58)</b>		
La Plaine	1 <sup>re</sup>	Domaine public (oui)

\* L'A.A.P.P.M.A. dispose des droits de pêches pour une partie des lots. Une partie des droits de pêche en la possession de l'A.A.P.P.M.A. est à réactualiser.

La collecte des quelques droits de pêche manquant auprès des propriétaires privés riverains des cours d'eau situés sur le territoire de l'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine fait partie des objectifs de l'A.A.P.P.M.A. sur la durée de ce plan de gestion 2013 - 2018. Le travail de collecte et de renouvellement étant long, le programme d'actualisation des droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. s'étendra au-delà de la programmation actuelle.

Lorsqu'il est indiqué « domaine privé », il est possible que le partie amont du cours d'eau appartienne au domaine privé de l'Etat (forêts domaniales).

## 2- PROGRAMME D'INTERVENTIONS SUR LES COURS D'EAU PRINCIPAUX

L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine gère 1 cours d'eau principal : La Plaine.

Dans le présent plan de gestion elle est divisée en deux parties :

- la Plaine à l'amont du lac,
- la Plaine à l'aval du lac.

### 2.1- LA PLAINE AMONT

Données générales et identification : <b>Cours d'eau Principal</b>			
Version P.G.P.	2013 - 2018	Version P.D.P.G.	2011 - 2016
Bassin Versant	La Meurthe	Contexte piscicole concerné	n°20
Cours d'eau	La Plaine	Domaine piscicole du contexte	1 <sup>re</sup> du domaine public
P.D.P.G. : Perturbée		Mode de Gestion Proposé	Gestion patrimoniale

Etat des lieux et détails des interventions techniques :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire : près de 22 km</li> <li>• Population piscicole Confirmé : truite fario, ombre commun, truites arc-en-ciel chabot, lamproie de Planer. En aval, chevaine, gardon, barbeau fluviatile, perche, vandoise, goujon. Supposé : ombre commun</li> <li>• Population astacicole Confirmé : Supposé :</li> <li>• Perturbations du milieu recensées : <u>Pour la truite fario :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ripisylve non favorable (recouvrement régulier, dense, résineux),</li> <li>- berges localement érodées,</li> <li>- ensablement,</li> <li>- rejets urbains en amont d'Allarmont.</li> </ul> </li> <li>• Espèces exotiques envahissantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouée du Japon (<i>Fallopia sp.</i>) très peu,</li> <li>- balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>).</li> </ul> </li> </ul>
Volet Protection :
<p>L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine applique des mesures de protection spécifiques en plus de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Une réserve préfectorale de pêche, triennale, mobile, de 500 mètres minimum et hors village est installée sur La Plaine. Pour la période 2013 - 2015, la réserve se situera à Allarmont. Cette réserve permet de réaliser un inventaire annuel de la population piscicole et surtout de prélever les géniteurs de truites fario (20 à 23 cm environ) qui sont ensuite redistribués dans certains ruisseaux dans la cadre d'une gestion patrimoniale adaptée. Cette réserve est donc nécessaire au fonctionnement du mode de gestion de l'A.A.P.P.M.A..</p>



Si de nouveaux éléments probants quant à la gestion de certaines populations (truite fario, ombre commun) ou des modifications du milieu viennent à intervenir, le conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour protéger les espèces et le milieu.

#### **Volet Amélioration :**

- Continuité : L'A.A.P.P.M.A. participera à hauteur de ses moyens à toutes les actions auxquelles elle sera invitée à prendre part pour améliorer la continuité piscicole de cours d'eau.
- Qualité : L'A.A.P.P.M.A. contribue à hauteur de ses moyens à la sensibilisation des collectivités territoriales et locales à la nécessité de mettre aux normes l'assainissement individuel et collectif à l'amont de la vallée. De même, des actions d'entretien des berges pourront être soutenues par l'A.A.P.P.M.A., en particulier l'entretien du marche pied de La Plaine qui est assuré par la communauté de communes de la Vallée de La Plaine.
- L'A.A.P.P.M.A. souhaite poursuivre, sur au moins la période 2013 - 2015, le plan de soutien des effectifs de la population d'ombre qui est installée à l'aide de déversement d'ombrets, chaque année et d'origine « contrôlée ».

#### **Volet surveillance**

L'A.A.P.P.M.A. appartient à un groupement réciproitaire – l'entente halieutique des trois vallées vosgiennes : E.H.T.V.V. – dont les gardes de pêche particuliers assurent la surveillance des lots.

La gendarmerie, les agents de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et de l'O.N.E.M.A. peuvent assurer une surveillance occasionnelle en fonction de leur domaine de compétences.

En cas de besoin, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour intensifier la surveillance en s'adressant prioritairement à la garderie fédérale, à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et à la gendarmerie nationale.

#### **Volet Exploitation équilibrée - rempoissonnement :**

##### Actuel :

- 300 à 350 kg de truites arc-en-ciel sont déversés. L'utilisation de truites arc-en-ciel permet d'éviter toute confusion avec les truites d'origine locale.

##### Programmé :

- Pour 2013, l'A.A.P.P.M.A. déversera entre 250 et 300 kg de truites arc-en-ciel.
- Pour les années suivantes, l'A.A.P.P.M.A. va poursuivre la réduction progressive entamée il y a une dizaine d'années (quantité et surface) des déversements sur des secteurs ciblés et très localisés (forte pression de pêche). L'objectif que se fixe l'A.A.P.P.M.A. lorsque les conditions écologiques, sociales et économiques seront réunies, est d'atteindre un empoissonnement minimal à la fin de la durée de ce P.G.P : d'ici 2018. L'objectif fixé est d'atteindre en 2018 un empoissonnement issu de pisciculture compris entre 25 et 50 % (en poids) de ce qui est actuellement déversé.
- Remarque : en cas de pollution sévère de La Plaine conduisant à un taux de mortalité jugé élevé, un plan spécial de rempoissonnement sera programmé.

## 2.2- LA PLAINE AVAL

Données générales et identification : <b>Cours d'eau Principal</b>			
Version P.G.P.	2013 - 2018	Version P.D.P.G.	2011 - 2016
Bassin Versant	La Meurthe	Contexte piscicole concerné	n° 14
Cours d'eau	La Plaine	Domaine piscicole du contexte	1 <sup>re</sup> du domaine public
P.D.P.G. : Perturbée		Mode de Gestion Proposé	Gestion patrimoniale

Etat des lieux et détails des interventions techniques :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire : environ 1,5 km</li> <li>• Population piscicole Confirmé : truite ario, truite arc-en-ciel, chabot, brochet, perche, gardon, rotangle, tanche, barbeau fluviatile, chevaine, vandoise, goujon... Supposé :</li> <li>• Population astacicole Confirmé : Supposé :</li> <li>• Perturbations du milieu recensées : <u>Pour la truite fario :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- berges localement érodées,</li> <li>- ensablement,</li> <li>- colmatage des radiers,</li> <li>- qualités physicochimiques variables et altérées (lac).</li> </ul> <u>Pour le brochet :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zones d'expansion de La Plaine peu nombreuses et instables, reproduction délicate</li> </ul> </li> <li>• Espèces exotiques envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouée du Japon (<i>Fallopia sp.</i>),</li> <li>- balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>).</li> </ul> </li> </ul>
Volet Protection :
<p>L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine n'applique pas de mesure de protection spécifique en plus de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Si de nouveaux éléments probants quant à la gestion de certaines populations (truite fario, brochet, ombre commun) ou des modifications du milieu viennent à intervenir, le conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour protéger les espèces et le milieu.</p>
Volet Amélioration :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité : L'A.A.P.P.M.A. participera à hauteur de ses moyens à toutes les actions auxquelles elle sera invitée à prendre part pour améliorer la continuité piscicole de cours d'eau.</li> <li>• Qualité : L'A.A.P.P.M.A. contribue à hauteur de ses moyens à la sensibilisation des collectivités territoriales et locales à la nécessité de mettre aux normes l'assainissement individuel et collectif à l'amont de la vallée. De même, des actions d'entretien des berges pourront être soutenues par l'A.A.P.P.M.A..</li> </ul>

- L'A.A.P.P.M.A. va réfléchir en 2013 à la mise en place d'une gestion double pour la truite et le brochet sur cette partie de La Plaine. Une pêche électrique d'inventaire sera programmée pour adapter les orientations qui seront prises. Pour la truite, l'accessibilité aux frayères sera travaillée. Il sera également possible de mettre en réserve les secteurs stratégiques (source, ruisseau)

#### **Volet surveillance**

L'A.A.P.P.M.A. appartient à un groupement réciproitaire – l'entente halieutique des trois vallées vosgiennes : E.H.T.V.V. – dont les gardes de pêche particuliers assurent la surveillance des lots.

La gendarmerie, les agents de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et de l'O.N.E.M.A. peuvent assurer une surveillance occasionnelle en fonction de leur domaine de compétences.

En cas de besoin, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour intensifier la surveillance en s'adressant prioritairement à la garderie fédérale, à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et à la gendarmerie nationale.

L'A.A.P.P.M.A. réalise et réalisera des pêches d'inventaire sur les zones travaillées pour évaluer l'efficacité des actions engagées en faveur des populations de truites fario.

#### **Volet Exploitation équilibrée - rempoissonnement :**

##### Actuel :

- **Aucun déversement n'est pratiqué.**

##### Programmé :

- **Il est programmé de poursuivre ainsi.**
- **Remarque : en cas de pollution sévère de La Plaine conduisant à un taux de mortalité jugé élevé, un plan spécial de rempoissonnement sera programmé.**

### 3- PROGRAMME D'INTERVENTIONS SUR LES AFFLUENTS

La Plaine – cours d'eau principal de la vallée du même nom – bénéficie de la présence de nombreux affluents pour l'alimenter.

L'A.A.P.P.M.A. suit une gestion de ces affluents, tous ouverts à la pêche, qui suit 2 principes :

- ruisseaux pêche,
- ruisseaux pépinières.

Les ruisseaux « pêchés » ne bénéficient pas d'une gestion piscicole particulière. Des travaux d'entretien peuvent toutefois y être pratiqués. En théorie tous les ruisseaux cités sont ouverts à la pêche sauf les parties situées sur le domaine privé de l'Etat (secteurs considérés en ruisseau pépinière) et certaines zones privées (tête de La Plaine).

Les ruisseaux « pépinière » sont en plus d'être ouverts à la pêche utilisés pour la reproduction et le déplacement de truitelles.

Dans ces cours d'eau, plusieurs portions de 300 mètres sont délimitées et entretenues (traitement de la végétation) chaque année où le ruisseau est pêché. En effet, par roulement, après la fermeture de la pêche en 1<sup>re</sup> catégorie piscicole ces portions de 300 mètres sont pêchées à l'électricité. Toutes les truitelles d'une taille inférieure à 18 cm sont capturées et déversées dans La Plaine, à l'exception des truitelles de l'année. Les géniteurs capturés sont laissés sur place et d'autres géniteurs (capturés dans la réserve de La Plaine par pêche électrique) sont joints à la population du ruisseau. C'est en général une quinzaine d'individus qui sont ainsi déplacés de La Plaine vers les ruisseaux pour se reproduire.

En moyenne chaque portion de 300 ou 600 m de cours d'eau (fonction de la densité de truites) est pêchée par pêche électrique tous les 3 ans, environ 6 portions sont pêchées de cette façon chaque année. Un même cours d'eau peut donc être pêché 2 années de suite mais pas sur la même portion.

En plus d'assurer une « valorisation » efficace du potentiel de ces cours d'eau, cette méthode permet de brasser la population et de contourner le problème que constituent les obstacles infranchissables (pêches électriques réalisées en amont).

Chaque année et par roulement, l'A.A.P.P.M.A. assure l'entretien de portions de cours d'eau. Certaines portions sont entretenues par les bénévoles de l'association, d'autres le sont par les chantiers Jeunesse & Culture. A ce titre, les chantiers programmés avec cette structure sont programmés pour les 2 années à venir (2013 : Les Hayes de Celles, 2014 : La Turbine). Ces travaux sont l'occasion systématique pour l'A.A.P.P.M.A. d'actualiser ses droits de pêche.

L'A.A.P.P.M.A. ne possède pas d'écloserie et n'envisage pas d'en établir une, le mode de gestion pratiqué à l'aide des affluents semble être suffisant pour maintenir la population actuellement en place.

### 3.1- LES RUISSEAUX PECHES

Données générales et identification : Cours d'eau Principal			
Version P.G.P.	2013 - 2018	Version P.D.P.G.	2011 - 2016
Bassin Versant	La Plaine	Contexte piscicole concerné	n°20
Cours d'eau	(1)	Domaine piscicole du contexte	1 <sup>re</sup> du domaine privé
P.D.P.G. : Perturbé et conforme		Mode de Gestion Proposé	Gestion patrimoniale

(1)

1- Ruisseau de la Seppe (1,5 km)
2- Ruisseau des Hayes de Celles (1,5 km)
3- Ruisseau de la Turbine (1,4 km)
4- Ruisseau de la Sciotte (4,7 km)
5- Ruisseau de la Haute-Sciotte (1 km)
6- Ruisseau de la Taurupt (1,8 km)
7- Ruisseau des Noires Colas (1,7 km)

Etat des lieux et détails des interventions techniques :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire : près de 14 km</li> <li>• Population piscicole Confirmé : truite fario, chabot, lamproie de Planer Supposé :</li> <li>• Population astacicole Confirmé : écrevisse à pattes rouges (1) Supposé :</li> <li>• Perturbations du milieu recensées : Pour la truite fario : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ripisylve souvent dense et résineuse,</li> <li>- infranchissables,</li> <li>- ensablement.</li> </ul> </li> <li>• Espèces exotiques envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>).</li> </ul> </li> </ul>
Volet Protection :
<p>L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine n'applique pas de mesure de protection spécifique en plus de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Si de nouveaux éléments probants quant à la gestion de certaines populations (truite fario, brochet, ombre commun) ou des modifications du milieu viennent à intervenir, le conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour protéger les espèces et le milieu.</p>

### **Volet Amélioration :**

- Continuité : L'A.A.P.P.M.A. participera à hauteur de ses moyens à toutes les actions auxquelles elle sera invitée à prendre part pour améliorer la continuité piscicole de cours d'eau (création de passe à poissons, pêches d'inventaires, pêches de sauvetage...).
- Qualité : De la même façon, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour garantir les aspects qualitatifs du cours d'eau en fonction de ses moyens et des sollicitations dont elle sera destinatrice. Des travaux d'entretien de la végétation sont prévus (Hayes de Celles et Turbine en 2013 et 2014).
- L'acquisition des droits de pêche sur le ruisseau de la Turbine est en cours.

### **Volet surveillance**

L'A.A.P.P.M.A. appartient à un groupement réciproitaire – l'entente halieutique des trois vallées vosgiennes : E.H.T.V.V. – dont les gardes de pêche particuliers assurent la surveillance des lots.

La gendarmerie, les agents de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et de l'O.N.E.M.A. peuvent assurer une surveillance occasionnelle en fonction de leur domaine de compétences.

En cas de besoin, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour intensifier la surveillance en s'adressant prioritairement à la garderie fédérale, à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et à la gendarmerie nationale.

L'A.A.P.P.M.A. réalise et réalisera des pêches d'inventaire sur les zones travaillées pour évaluer l'efficacité des actions engagées en faveur des populations de truites fario.

### **Volet Exploitation équilibrée - rempoissonnement :**

#### Actuel :

- **Aucun déversement.**

#### Programmé :

- **Aucun déversement ne sera réalisé.**
- **Seules des actions comme celles menées pour les ruisseaux pépinière pourront être entreprises.**
- **Remarque : en cas de pollution sévère conduisant à un taux de mortalité jugé élevé, un plan spécial de rempoissonnement sera programmé.**

## 3.2- LES RUISSEAUX PEPINIERE

Données générales et identification : Cours d'eau Principal			
Version P.G.P.	2013 - 2018	Version P.D.P.G.	2011 - 2016
Bassin Versant	La Plaine	Contexte piscicole concerné	n°20
Cours d'eau	(1)	Domaine piscicole du contexte	1 <sup>re</sup> du domaine privé et public
P.D.P.G. : Perturbée et conforme		Mode de Gestion Proposé	Gestion patrimoniale

(1)

1- Ruisseau de Benameix (2,9 km)
2- Ruisseau de Chararupt (2,5 km)
3- Ruisseau du Grand Roué (4,5 km)
4- Ruisseau de la Pierre à Cheval (2,7 km)
5- Ruisseau de la Goutte de La Maix (6,8 km)
6- Ruisseau de Ménombru (3,5 km)
7- Ruisseau de la Crache (0,7 km)
8- Ruisseau du Windeck (5 km)

Etat des lieux et détails des interventions techniques :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire : un peu plus de 28 km</li> <li>• Population piscicole Confirmé : truite fario, chabot, lamproie de Planer Supposé :</li> <li>• Population astacicole Confirmé : Supposé :</li> <li>• Perturbations du milieu recensées : Pour la truite fario : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ripisylve souvent dense et résineuse,</li> <li>- infranchissables,</li> <li>- ensablement.</li> </ul> </li> <li>• Espèces exotiques envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>).</li> </ul> </li> </ul>
Volet Protection :
<p>L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine n'applique pas de mesure de protection spécifique en plus de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Si de nouveaux éléments probants quant à la gestion de certaines populations (truite fario, brochet, ombre commun) ou des modifications du milieu viennent à intervenir, le conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour protéger les espèces et le milieu.</p>

### **Volet Amélioration :**

- Continuité : L'A.A.P.P.M.A. participera à hauteur de ses moyens à toutes les actions auxquelles elle sera invitée à prendre part pour améliorer la continuité piscicole de cours d'eau (création de passe à poissons, pêches d'inventaires, pêches de sauvetage...). A ce titre, un projet de création de passe à poissons sur l'ouvrage de mesure des débits du ruisseau de Chararupt est lancé. De même une étude pour résoudre l'infranchissabilité du passage busé sous la route de La Maix est en cours en partenariat avec l'Office national des forêts.
- Qualité : De la même façon, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour garantir les aspects qualitatifs du cours d'eau en fonction de ses moyens et des sollicitations dont elle sera destinatrice. Des travaux d'entretien de la végétation sont prévus (Hayes de Celles et Turbine en 2013 et 2014).

### **Volet surveillance**

L'A.A.P.P.M.A. appartient à un groupement réciproitaire – l'entente halieutique des trois vallées vosgiennes : E.H.T.V.V. – dont les gardes de pêche particuliers assurent la surveillance des lots.

La gendarmerie, les agents de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et de l'O.N.E.M.A. peuvent assurer une surveillance occasionnelle en fonction de leur domaine de compétences.

En cas de besoin, l'A.A.P.P.M.A. prendra les mesures nécessaires pour intensifier la surveillance en s'adressant prioritairement à la garderie fédérale, à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et à la gendarmerie nationale.

L'A.A.P.P.M.A. réalise et réalisera des pêches d'inventaire sur les zones travaillées pour évaluer l'efficacité des actions engagées en faveur des populations de truites fario.

### **Volet Exploitation équilibrée - rempoissonnement :**

#### Actuel :

- Ruisseaux pépinières dont les truitelles sont transférées (pour partie) dans La Plaine et dans lesquels sont déversés des géniteurs.

#### Programmé :

- Poursuivre cette démarche et la contrôler pour en vérifier l'efficacité.
- Remarque : en cas de pollution sévère conduisant à un taux de mortalité jugé élevé, un plan spécial de rempoissonnement sera programmé.



## 4- PROGRAMME D'INTERVENTION ZONES HUMIDE ET PLAN D'EAU

### 4.1- ZONES HUMIDES

L'A.A.P.P.M.A. n'a pas en gestion de zone humide et ne s'apprête pas à en avoir.

L'A.A.P.P.M.A. reste disposée à apporter son concours à la gestion de zones humides sur le bassin versant de ses cours d'eau si les circonstances s'y prêtent.

### 4.2- PLANS D'EAU

#### Etangs du Niérupt et de Para

Ces plans d'eau sont à vocation développement de la pêche de loisir et parfois utilisé pour l'école de pêche.

Type / statut	Loués au Syndicat mixte (eaux libres)
Intérêts piscicoles	Etang peu profond, à eau stagnante très favorable aux cyprinidés
Intérêts environnementaux	Présence d'écrevisses à pattes rouges dans l'étang du Niérupt

Figure 4 : LOCALISATION DES ETANGS

(Source : F.D.P.P .M.A. 88, d'après [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))



**Etat des lieux et détails des interventions techniques :**

- **Etat des lieux :**
- Surface : 3 500 (Para) et 4 000 (Niérupt) m<sup>2</sup>
- Profondeur : maximale 2 m ; moyenne 1 m ; minimale 0,5 m
- Alimentation : eau libre, dérivation de cours d'eau
- **Interventions techniques :**
- Entretien de l'espace pêche pour handicapés (Para)
- Entretien des abords des étangs (fauche)

**Volet Protection :**

**Volet amélioration :**

**Volet surveillance :**

-

-

- Surveillance occasionnelle des gardes de pêche particuliers de l'Entente halieutique,
- Présence des membres de l'association

**Volet Exploitation équilibrée - empoissonnement :**

Actuel :

- Niérupt : déversement de quelques centaines de kilos de truites pour les parties de pêche et les estivants.

Programmé :

Empoissonner avec des cyprinidés pour maintenir l'équilibre dans la population piscicole des 2 étangs.

## 5- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE, DE COMMUNICATION, D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DE FORMATION

<b>Relations extérieures</b>	
Communes concernées	De la vallée de la Plaine
Communauté de communes	De la vallée de la Plaine
Syndicat	- mixte des Lacs
Programme de restauration	-
Contrat de rivière	-
Divers	-

<b>Développement du loisir pêche</b>	
Création de parcours spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Famille</b> : -</li> <li>○ <b>Découverte</b> : -</li> <li>○ <b>Passion (Carpe, No-kill, Mouche, Handipêche,...)</b> : Espace pour handicapés à l'étang de Para</li> </ul>
Plans d'eau	<b>Location</b> :
Participation aux événements	- Les Sylviades
Animation	- Organisation de parties de pêche à la truite à l'étang du Niérupt (4 par an + 1 challenge)
Hébergement labélisé « Pêche »	-
Divers	-

<b>Promotion de la pêche et d'éducation à l'environnement</b>	
Participation à la Fête Nationale de la Pêche	Organisation d'une partie de pêche à la truite
Organisation de journée « Pêche et découvertes »	-
Atelier Pêche Nature	- oui, fonctionnel et à poursuivre
Organisation d'une journée « nettoyage des berges »	- oui

<b>Communication</b>	
Articles de presse	Pêches, empoisonnements, école de pêche, assemblée générale, événements exceptionnels
Site internet A.A.P.P.M.A.	- oui <a href="http://aappma.valleeplaine.free.fr/">http://aappma.valleeplaine.free.fr/</a>
Intervention écoles dans l'écloserie	-
Création de mares pédagogiques	-
Autres	Interventions possibles auprès des écoles

## 6- PROGRAMME DE SOUTIEN DES EFFECTIFS DE POISSONS

A la date de rédaction du présent plan de gestion piscicole, le programme de soutien des effectifs de poissons de l'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine se compose de la façon suivante :

Lots de pêche	Espèce	Alevinage	Quantité / an
<b>Bassin Versant de la Plaine amont (contexte n° 20)</b>			
La Plaine	ARC	Empoissonnement	350 kg

Remarques :

Le déversement de truites issues de pisciculture a pour but de permettre aux pêcheurs de capturer des poissons à l'ouverture de la pêche au mois de mars et avril et d'éviter que trop de truites natives soient capturées.

Ces déversements n'ont aucune fonction écologique propre et sont amenés à être progressivement réduit voire supprimés d'ici 2018. La réduction et la suppression de cette pratique se fera au rythme adapté pour ne pas déstabiliser les fragiles équilibres écologiques, sociaux et économiques du secteur concerné.

## 7- FICHE RESUME

Durant la période 2013 - 2018, l'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine travaillera plus particulièrement sur les axes suivants :

- 1- Réduction progressive voire suppression des empoisonnements issus de pisciculture.
- 2- Amélioration de l'état écologique en contribuant à hauteur de ses possibilités aux programmes engagés.
- 3- Amélioration de la continuité piscicole à hauteur des moyens de l'association et en fonction de la volonté des propriétaires.
- 4- Suivi scientifique et technique de l'évolution et de la qualité des cours d'eau en fonction des moyens de l'association.
- 5- Développement de la gestion patrimoniale sur les affluents
- 6- Poursuite des actions en faveur de l'ombre, de la truite et du brochet
- 7- Poursuite du travail avec la jeunesse

L'A.A.P.P.M.A. de Celles-sur-Plaine travaillera en concertation avec la Fédération de pêche des Vosges sur tous projets – les concernant – qui pourra être mis en place dans les années à venir.

Fait à Celles-sur-Plaine,  
Le

Le président de l'A.A.P.P.M.A.,